

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2026

RÉPARER LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LA TRANSPLANTATION DE MINEURS DE LA RÉUNION EN FRANCE HEXAGONALE DE 1962 À 1984 - (N° 1233)

Adopté

N° AS31

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, rapporteure

ARTICLE 4

Après le mot :

« préjudices »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« subis résultant de la transplantation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.